

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION  
MANIFESTATION NAUTIQUE DE PADDLES A LACROIX-SAINT-OUEN  
LE SAMEDI 18 SEPTEMBRE 2021 ET LE DIMANCHE 19 SEPTEMBRE 2021**

N°603/17/2021

Manifestation nautique

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU le règlement particulier de police sur l'itinéraire Oise – Canal du Nord ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

VU le code des transports (article R4241-1 à 71) relatif aux règlements de police de la navigation intérieure ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2021 accordant délégation de signature à M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Compiègne ;

VU la demande formulée par le Club Nautique de Lacroix-Saint-Ouen en date du 9 juillet 2021 d'organiser une manifestation nautique de paddles le samedi 18 septembre 2021 de 14 heures à 17 heures et le dimanche 19 septembre 2021 de 9 heures à 17 heures, sur la rive gauche de la rivière Oise canalisée, commune de Lacroix Saint-Ouen ;

VU l'avis du chef de l'unité territoriale d'itinéraire Seine Nord, de la direction territoriale bassin de la Seine de Voies navigables de France ;

Sur proposition du sous-préfet de Compiègne ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Club Nautique de Lacroix-Saint-Ouen, représenté par son président, est autorisé à organiser une manifestation nautique de paddles sur la commune de La-Croix-Saint-Ouen.

**Article 2** : Cette manifestation aura lieu le samedi 18 septembre 2021 de 14 heures à 17 heures et le dimanche 19 septembre 2021 de 9 heures à 17 heures, sur la rive gauche de la rivière Oise canalisée, du PK 87,300 au PK 90,300, commune de Lacroix Saint-Ouen.

### Article 3 : Respect de la réglementation en vigueur

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions du règlement général de police de la navigation intérieure, du règlement particulier de police sur l'itinéraire Oise canalisée, du code des transports (article R 4241-1 à 71) relatif aux règlements de police de la navigation intérieure, aux avis à la batellerie en vigueur le jour de la manifestation.

### Article 4 : Restrictions apportées à la navigation

Un avis à la batellerie et une décision portant sur des mesures temporaires seront pris pour avertir les usagers de la voie d'eau :

- la navigation ne sera pas interrompue :

Un appel à la vigilance et une réduction de vitesse sur la rivière Oise canalisée, commune de Lacroix Saint-Ouen, du PK 87,300 au PK 90,300, le samedi 18 septembre 2021, de 14 heures à 17 heures et le dimanche 19 septembre 2021 de 9 heures à 17 heures, sur toute la largeur de la voie, pour tous les usagers, dans les deux sens.

### Article 5 : Autorisation d'occuper le domaine public fluvial

L'organisateur devra obtenir l'autorisation d'occuper le Domaine Public Fluvial par Voies Navigables de France (VNF) et devra s'acquitter de la redevance correspondante.

### Article 6 : Conditions techniques et sécurité de la manifestation

Toutes les dispositions seront prises par l'organisateur pour assurer la coexistence de la manifestation avec le trafic de la voie d'eau en toute sécurité.

L'organisateur assurera à ses frais et sous son entière responsabilité le service d'ordre et de sécurité qui comprendra :

- 3 embarcations motorisées accompagnatrices, dotées de VHF sur le canal 10 :

- \* une en amont,
- \* une en aval de la manifestation,
- \* une suivant les paddles.

Ces bateaux auront la charge :

- d'informer les paddles de l'arrivée d'un bateau en transit,
- de s'assurer que les paddles serrent la rive gauche,
- de récupérer les paddles en perdition.

Le nombre de paddles maxi sera limité à 20 dans la rivière ; les départs seront différés toutes les 2 minutes pour chaque paddle.

- Obligation pour tous les participants de longer la berge et serrer la rive gauche,
- Ne pas engager le chenal,
- Interdiction pour les participants de traverser la rivière,
- Interdiction de contournement de « l'île du grand peuple » à Armancourt.
- Obligation du port du gilet de sauvetage pour tous les participants.

Les paddles ne devront pas entraver le trafic fluvial et devront laisser la priorité aux bateaux.

Les horaires de la manifestation devront être impérativement respectés. Le non-respect des horaires entraînera le refus d'autorisation d'une prochaine manifestation.

Cette manifestation s'effectuera de jour et par temps clair uniquement. Elle pourra être annulée en cas de crue. Les lieux devront être laissés en état de propreté.

L'organisateur devra informer l'agent d'astreinte de VNF au 06-63-38-79-83 du début et de la fin de la manifestation et l'informer de tout problème.

L'organisateur représenté par M. CHATELAIN Christophe devra être joignable au 06-20-69-11-59 pendant toute la durée de la manifestation

#### Article 7 : Signalisation

L'organisateur devra se conformer à la signalisation de la voie navigable empruntée.

La signalisation particulière permettant le bon déroulement de la manifestation sera à la charge de l'organisateur qui la retirera dès la fin de la manifestation.

Des panneaux d'informations à la charge de l'organisateur signaleront en amont et en aval la zone d'évolution (écluses de Venette et Verberie).

#### Article 8 : Responsabilités-Assurances

L'organisateur sera responsable de tous les accidents qui pourraient survenir aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de la manifestation.

L'organisateur devra être couvert, pour la manifestation, par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité.

#### Article 9 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est rigoureusement personnelle. Elle pourra être retirée à tout moment en cas de non respect des lois et règlements applicables, en particulier les décrets et arrêtés susvisés, ou des clauses du présent arrêté ou si les besoins de la navigation ou l'intérêt public le justifient.

Article 10 : En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Article 11 : Tout accident survenu lors du déroulement de cette manifestation sera porté à la connaissance de la préfecture.

Article 12 : Le sous-préfet de Compiègne, le chef de l'unité territoriale d'itinéraire Seine Nord de la direction territoriale bassin de la Seine de Voies navigables de France et M. le maire de Lacroix-Saint-Ouen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Compiègne, le **15 SEP. 2021**

Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet de Compiègne,



Jean-Paul VICAT

Bureau de la sécurité et de la cohésion sociale  
Section des polices administratives  
et gestion et prévention des risques  
03 44 06 79 53  
sp-compiegne-reglementation@oise.gouv.fr

### **DECISION PORTANT SUR LES MESURES TEMPORAIRES**

Le sous-préfet de Compiègne ;

VU le code des transports et notamment les articles R 4241-1 à 71 relatifs aux règlements de police de la navigation intérieure ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 19 novembre 2018 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Oise-canal du Nord ;

Considérant l'autorisation préfectorale n°603/17/2021 du 15 septembre 2021, accordée à l'association Club Nautique de Lacroix-Saint-Ouen, pour l'organisation sur la rive gauche de la rivière Oise canalisée, du PK 87.300 au PK 90.300, d'une manifestation de paddles, le samedi 18 septembre 2021 de 14 heures à 17 heures et le dimanche 19 septembre 2021, de 9 heures à 17 heures ;

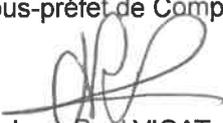
### **DECIDE**

De prescrire les présentes mesures temporaires pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation :

Un appel à la vigilance et une réduction de vitesse, sur la rivière Oise canalisée, commune de Lacroix Saint-Ouen, du PK 87.300 au PK 90.300, le samedi 18 septembre 2021 de 14 heures à 17 heures et le dimanche 19 septembre 2021 de 9 heures à 17 heures, sur toute la largeur de la voie, pour tous les usagers, dans les deux sens.

Fait à Compiègne, le **15 SEP. 2021**

Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet de Compiègne,

  
Jean-Paul VICAT